

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2026

---

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN  
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2309)

Adopté

N° AS25

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Neuder, rapporteur

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Après l'article L. 2132-2-2, il est inséré un article L. 2132-2-3 ainsi rédigé : »

« *Art L. 2132-2-3.* – Dans l'année qui suit leur sixième anniversaire, les enfants se voient obligatoirement proposer un rendez-vous de dépistage précoce des maladies cardio-neuro-vasculaires, notamment de l'hypercholestérolémie familiale, comprenant une évaluation clinique et biologique, réalisée par un médecin dûment formé. Cette obligation est réputée remplie lorsque le médecin atteste sur le carnet de santé mentionné à l'article L. 2132-1 soit de la réalisation de cet examen, soit de son refus par la personne exerçant l'autorité parentale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à instaurer un dépistage précoce des maladies cardio-neuro-vasculaires infantiles, en particulier l'hypercholestérolémie familiale, lors de la visite médicale obligatoire des six ans de l'enfant. Un tel dépistage permettrait d'éviter la survenue d'accidents vasculaires cérébraux chez l'enfant et une prise en charge précoce des maladies cardio-neuro-vasculaires conformément aux recommandations des sociétés savantes.

L'hypercholestérolémie familiale est une maladie génétique fréquente, touchant environ une personne sur 250 en France, et caractérisée par un taux élevé de cholestérol LDL dès la naissance. Non diagnostiquée et non traitée, elle expose à un risque significativement renforcé de maladies cardiovasculaires précoces, notamment d'infarctus du myocarde dès l'âge adulte jeune. Pourtant, cette pathologie demeure aujourd'hui largement sous-diagnostiquée, alors même que des traitements efficaces existent et permettent de réduire significativement la morbidité et la mortalité associées.

---

La sixième année de l'enfant correspond à un moment clé du suivi médical, marqué notamment par une consultation obligatoire, qui constitue une opportunité privilégiée pour mettre en place un dépistage systématique simple, reposant sur un dosage biologique du cholestérol. Ce dispositif s'inspire du dépistage obligatoire des troubles du neuro développement a 9 mois et 6 ans instauré par la loi du 16 novembre 2024, à l'initiative de notre collègue Paul Christophe.

L'instauration d'un dépistage obligatoire à cet âge permettrait :

- d'identifier précocement les enfants atteints ;
- de mettre en place une prise en charge adaptée dès le plus jeune âge ;
- de dépister également les membres de la famille (dépistage en cascade), compte tenu du caractère héréditaire de la maladie.

Une telle mesure s'inscrit pleinement dans une logique de prévention en santé publique, permettant d'éviter des complications graves et coûteuses à long terme, tout en améliorant significativement l'espérance et la qualité de vie des patients.

Cet amendement vise ainsi à renforcer la détection précoce de l'hypercholestérolémie familiale en intégrant un dépistage obligatoire lors de la consultation médicale de la sixième année de l'enfant. Les modalités de ce dépistage en particulier le contenu de l'évaluation clinique, la recherche des antécédents familiaux et les examens biologiques requis seront précisés par la Haute Autorité de santé.